

ARRETE n°2024/45

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID : 038-253804363-20240101-A_2024_45-AI



PORTANT DELEGATION DU PRESIDENT

A Bertrand PICHON-MARTIN, Vice-président en charge de l'Attractivité du territoire, du tourisme et de l'économie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9, Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 167 JORF 17 août 2004,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu la délibération n° CS-2020/16 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant élection à la présidence de M Dominique ESCARON,

Vu la délibération n° CS-2020/18 du Comité syndical du 5 octobre 2020 relative aux délégations de compétence du Comité syndical au Président,

Vu la délibération n° BS-2023/64 du Bureau syndical du 13 décembre 2023 désignant Bertrand PICHON-MARTIN, Vice-président,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de compétences est donnée à Bertrand PICHON-MARTIN, Vice-président, pour traiter toute question relative à l'Attractivité du territoire, au tourisme et à l'économie. Sont notamment incluses dans le champ de cette délégation les questions liées à l'emploi, à la création et reprise d'activités, à l'innovation, à l'économie et au tourisme.

Dans et uniquement dans son domaine de compétences, le Vice-président :

- propose au Bureau syndical des orientations et des projets,
- pilote les travaux nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des actions,
- signe tout document nécessaire à la mise en œuvre des opérations et actions,
- s'attache à entretenir des relations étroites avec les différentes administrations, associations et organismes intervenant dans son domaine de compétences,
- avec l'appui de l'équipe technique et en accord avec la direction, s'assure des moyens nécessaires à l'exercice de sa délégation,
- travaille en liaison avec les autres Vice-présidents et les membres du Bureau syndical.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Bertrand PICHON-MARTIN entraînée par cette délégation de compétences est strictement limitée aux seules correspondances concernant les domaines de compétences qui lui sont confiés.

ARTICLE 3 : Cette délégation entrera en vigueur à compter de la signature du présent acte et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Madame la Trésorière du SGC de Pont de Beauvoisin, comptable du Syndicat mixte, et Monsieur le Directeur du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont les effets courent à compter de la date de sa signature.

Notifié à l'intéressé le :
Le vice-président
Bertrand PICHON-MARTIN
(Signature)

Fait à St Pierre de Chartreuse
Le 01/01/2024
Pour copie conforme
Le Président
Dominique ESCARON